

Séance du 6 Octobre 2015

Date de convocation : 30 septembre 2015

L'an deux mil quinze, et le six octobre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**
Présents : Frédéric ANDRE, Dominique CHAUMONT, Eric CLAUDOT, Jean-Luc PETITDEMANGE, Jean-Pierre TELLIEZ, Joëlle TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Patricia WARKEN

Absents excusés : Hervé AUBRIOT, Fabian OSMOND

Procuration : Fabian OSMOND a donné procuration à Claude HANRION

Madame Joëlle TELLIEZ a été nommée secrétaire de séance

16/15- AVANT PROJET DEFINITIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE 4 LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

La délibération 35/14 du 14 octobre 2014 concernant l'engagement de la collectivité à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour un projet de construction de logement et d'une salle associative dont le coût prévisionnel avait été estimé à 450 000 € ;

Le conseil municipal avait été informé de la signature de l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre avec les cocontractants représentés par Monsieur Guy AMARD fixant un forfait provisoire de rémunération à 10,22 % du montant des travaux, soit 45 990 € HT ; Au terme des études d'avant-projet et après analyse, il s'avère nécessaire de modifier le projet, la salle de convivialité est supprimée et le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage est de 500 732.50 € HT (600 879.00 € TTC)

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent l'Avant-Projet Définitif (estimation des travaux pour un montant de 500 732.50 € HT)

- autorisent le maire à signer l'avenant n°1 :

- fixant le coût prévisionnel des travaux
- arrêtant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au taux de 10.22 % (51 174.86 € HT)
- modifiant la désignation de l'opération désormais appelé « Construction de 4 logements »

Approuvé par : 9 membres (dont 1 procuration) et 1 abstention (F. André)

17/15- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'occupation du domaine privé communal existait depuis le 1^{er} janvier 2000 pour une durée de 15 ans avec la Sté GC PAN EUROPEAN CROSSING France.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 cette Sté a changé pour devenir LEVEL 3 Communications France SARL ;

La convention d'occupation signée le 4 janvier 2000 a expirée le 4 avril 2014 (date de la validité de licence individuelle attribuée à Global Grossing)

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire :

- A signer la nouvelle convention d'occupation avec la Sté LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL pour une durée de 15 ans à compter du 5 avril 2014
- Le loyer annuel est de 287.38 € (3 tubes x 2.380 KM x 40.25 €)

- Liste des dépendances occupées :
 - 3 fourreaux sur une longueur de 90 m Chemin ZC 46
 - 3 fourreaux sur une longueur de 2290 m CC de Rogéville (ancienne voie romaine)

Approuvé par : 10 membres (dont 1 procuration)

Pour copie conforme, Le Maire, Claude HANRION